



**PROCES VERBAL
CM DU 19/02/2026**

Présents : Madame Sabrina AROLD, Messieurs PROPHETE Alain, ROBERT Christophe, SALOMON Frédéric, LAMOURELLE Christian, ROCIPON Bernard, RIGHETTO Gilles

Absents et représentés : DAPSENS Mathilde (a donné pouvoir à Christian LAMOURELLE), ROZÉ Angélique (a donné pouvoir à Christophe ROBERT)

Absent et excusé : MAZON Christophe

Absents : Mesdames CHAUTEMPS Charlotte, NOEL Prescilla, Monsieur BOUNHOURE Jean Pierre

Date de la convocation : 12 février 2026 Date d'envoi et d'affichage : 13 février 2026

Secrétaire de séance : Frédéric SALOMON

Nombre conseillers : 13 Présents : 07 Votants : 09 Quorum : 7

Monsieur le Maire prend la parole pour informer l'assemblée de la disparition de Monsieur Jean Claude NICOLLE, maire de 1989 à 2025, et demande un moment de recueillement.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal 18 décembre 2025

Aucune remarque n'est formulée.

Pour : 09

Contre 00

Abstention 00

2. Ecole : Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

Monsieur le Maire Christophe ROBERT explique ce qu'est le PPSM et précise qu'il est souvent testé avec l'école, avec des exercices incendie, inondation pendant la cantine ou pendant les périodes de travail ou activités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L.312-13-1, L.411-4 et D.312-40

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R.741-1

VU la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté,

ENTENDU l'exposé de M le Maire ,

Le plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans les écoles dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours. Les deux plans qui

existaient, par le passé, relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part ont été réunis, faisant du P.P.M.S un document unique ;

La direction des services départementaux de l'éducation nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles.

Le P.P.M.S est élaboré en lien avec le directeur d'école ainsi que le maire des communes d'implantation. Le document du P.P.M.S de l'école Arc en Ciel, élaboré en collaboration avec la directrice et la commune de LES MOLLETTES, définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux et répertorie les personnes à contacter en cas de problème ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le plan particulier de mise en sureté de l'école.

Pour 09
Contre 00
Abstention 00

3.Salle des Fêtes : tarifs 2026 et modification du règlement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain PROPHETE.

Monsieur PROPHETE rappelle que les derniers tarifs de la salle des fêtes ont été adoptés le 12 mai 2025.

Il convient aujourd'hui de les actualiser de même que le règlement d'utilisation de la salle.

Pour les habitants de la Commune (mariages ou fêtes familiales) :

Du vendredi 18h00 au dimanche 10h00	260 €
Du vendredi 18h00 au lundi 8h00	360 €
Une journée de 8h00 à 18h00	150 €

Pour les associations de la Commune

Gratuit la 1^{ère} manifestation et la seconde manifestation

Gratuit également si besoin d'autres dates mais selon disponibilité de la salle.

Pour les associations des Communes extérieures

Pour tout type de manifestation, forfait de 150 €

Pour les entreprises

Réunion, repas d'entreprise ou de CE (de 8h00 à 18h00) 350 €

Pour les particuliers des Communes extérieures, mariage ou fête familiale

Du vendredi 18h00 au dimanche 10h00	500 €
Du vendredi 18h00 au lundi 8h00	700 €
Une journée de 8h00 à 18h00	380 €
Nuit du 31 décembre	500 €

Ces tarifs pourront être adaptés à des cas particuliers selon l'intérêt communal avec accord du Maire.

Forfait « chauffage » pour les locations de la salle des fêtes entre le 1^{er} octobre et le 30 avril :
80 € pour une journée
130 € pour le week-end

Il est proposé d'ajouter 2 points aux règles d'utilisation :

- La location à la journée en semaine n'est possible que pour des réunions professionnelles/associatives/institutionnelles, la salle devant être libérée et nettoyée pour 16h30 tarif : 150€
- Le tir de feu d'artifice est proscrit autour de la salle des fêtes (risque incendie/impact voisinage)

La jauge de la salle sera définie après la visite de sécurité du 03 mars prochain. Elle a été fixée arbitrairement à 300 personnes pour l'instant, correspondant au seuil bas du classement du bâtiment. Les usagers des dernières semaines ont été informés.

Mr le Maire explique pour compléter que la sécurisation de la salle a été évaluée et mise à jour, avec notamment un nouveau système d'évacuation de fumée installé fin janvier. Le contrôle des installations électrique est positif et s'est déroulé le lundi 16 février,

Pour conclure Monsieur le Maire remercie Mr Christian LAMOURELLE pour son investissement sur cette partie sécurité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et avoir pris connaissance du projet de règlement, approuve les tarifs proposés ainsi que le règlement.

Pour 09

Contre 00

Abstention 00

4. Remboursement frais postaux à M le Maire suite au piratage des services de La Poste

Monsieur le Maire se retire et Mr Bernard ROCIPON, premier adjoint, prend la parole pour expliquer la situation concernant le remboursement des frais de timbre fiscaux avancés personnellement par Monsieur le Maire suite au piratage de la poste et l'obligation de faire partir des recommandés afin de mettre à jour la liste des électeurs. Nous votons Pour et Monsieur Christophe ROBERT revient. Il propose pour la suite et si la situation survenait à nouveau l'achat de timbres en avance à utiliser en cas de situation exceptionnelle. Ils seront stockés dans le coffre sécurisé de la Mairie.

Suite au contrôle post Conseil Municipal, ce point n'a pas fait l'objet de délibération. Il s'avère que le nombre de conseillers restant après la sortie de Christophe ROBERT est inférieur au quorum nécessaire pour délibérer valablement (6 conseillers au lieu de 7).

5. SDES : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)

Monsieur le Maire explique que le SDES a sollicité le soutien des communes adhérentes car leur organisme serait remis en cause par le Gouvernement en cas de délégation de leur compétence aux Départements.

Monsieur le Maire continue de nous expliquer que le SDES est très intéressant pour nous, avec une facilité d'accès pour des conseils, pour leur soutien lors de petits ou grands projets notamment financiers.

Mr le maire procède à la lecture de la délibération à soutenir et nous rappelle que 2 ans auparavant nous avons déjà apporté notre soutien au syndicat des eaux de La Rochette, qu'il est important de préserver nos réseaux locaux.

CONSIDÉRANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE (tarif d'utilisation du réseau public d'électricité);
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour

renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, les membres du conseil municipal sont invités à :

- Approuver la motion présentée ci-avant.

Pour 09

Contre 00

Abstention 00

6. Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 11 décembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour 09

Contre 00

Abstention 00

7. Eclairage public : retour sur l'enquête et suite à donner

Monsieur le Maire remercie les habitants pour leurs réponses lors de l'enquête sur l'éclairages publics et notamment les suggestions qui étaient très intéressantes.

Il présente les résultats et suggestions ainsi que les diverses possibilités de mise en place.

48 réponses soit 13.5%

Réponse 1 : proposition de laisser la route principale allumée avec réduction : 23

Réponse 2 : proposition de tout couper : 7

Réponse 3 : j'ai d'autres suggestions : 18

Synthèse des autres suggestions :

- Maintenir l'éclairage dans les hameaux (4)
- Mettre des détecteurs (4)
- Tout laisser allumer (2)
- Tout laisser mais réduit (3)
- Baisser l'intensité (1)
- Elargir les plages de baisse ou coupure (1)
- Laisser car insécurité (3)
- Autres : laisser pour être plus visible, demander aux piétons de gagner en visibilité, ne pas se transformer en village fantôme, si coupure des hameaux alors sentiment d'être discriminé, étudier les batteries solaires sur les lampadaires, faire des essais, quel coût pour les « leds » , pourquoi ne pas profiter des « leds » installées, penser à entretenir les lampadaires.

Mr Christian LAMOURELLE fait remarquer qu'il espérait plus de retour en déplorant un manque d'investissement des habitants vis-à-vis de quelque chose qui les impactait concrètement entre autres avec la sécurité des enfants. Mais il conclut sur une note optimiste cela étant tout de même une première encourageante, source de satisfaction pour le futur.

Mr le Maire Christophe ROBERT explique que la mise en place du système actuel sur ce mandat représente déjà un gain de 70% d'économies grâce aux nouvelles lampes leds et aux horloges. Il faut refaire un point avec Mr Guillaume Vieux du bureau d'études Ombre et Lumières qui nous accompagne pour soumettre les diverses propositions afin de réfléchir en fonction des paramètres techniques et économiques, notamment les détecteurs, coût, économies, retours sur investissement comme soumis par Mme Sabrina AROLD.

Aussi envisager des essais et pour se faire avoir mis en place une centralisation totale des horloges, et enfin réactualiser le gain économique suite à l'évolution des tarifs énergétiques.

Après plusieurs échange le conseil municipal propose :

Voir comment on peut centraliser les horloges et n'avoir qu'une commande.

Etudier le déploiement de détecteurs sur les lampadaires
Faire des essais de réduction avec retours habitants
Reprendre le retour sur investissement de l'opération en intégrant le cout actuel de l'énergie

8. Décision du Maire prise par délégation

- Intervention de géotechniciens pour évaluer les scénarii possibles pour consolider le mur qui penche dans la rue Montaigne (accès au lotissement du Cortil)

9. Questions et informations diverses

- L'abris bus de Bourbières a été réalisé (démolition et reconstruction) pendant ces vacances scolaires. La lasure sera faite par l'agent communal.
- L'abris bus de Villarbet est en cours de réparation.
- Les contacts se sont multipliés avec RTE pour les dégâts sur l'approvisionnement de la fontaine de Villarbet.
- Accord pour la vente de 4 logements par l'OPAC. 3 à leurs locataires, 1 vide à une personne avec un profil modeste (pas de possibilités pour les investisseurs). Il n'y a pas d'obligation pour les locataires actuels d'acheter. Ils peuvent rester locataires. S'ils décident d'acheter, ils sont accompagnés par l'OPAC tout au long de cet achat, voire peuvent revenir en arrière en cas de difficultés.

La séance du conseil municipal est levée à 21h34

Christophe ROBERT
Maire



Frédéric SALOMON
Secrétaire de séance